

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 16 décembre 2019



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - Mme TOMASELLI - M. PIAN - M. DECOMBARD - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - M. FAVERJON - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. ROZOY - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. N'DIAYE - Mme OUTHIER - Mme MILLE - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : Mme ZIVKOVIC (pouvoir Mme KOENDERS) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme HILY (pouvoir Mme MODDE) - Mme FERRIERE (pouvoir M. BORDAT) - M. CONTESSE (pouvoir Mme BLAYA) - Mme FAVIER (pouvoir M. MEKHANTAR) - M. HELIE (pouvoir Mme REVEL) - Mme VOISIN-VAIRELLES (pouvoir M. AYACHE)

Membres absents : M. MARTIN - M. HOUPERT - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Tènement foncier situé 29-29 bis boulevard Thiers et 1-5 rue Ledru Rollin – Réalisation d'une opération d'habitat – Cession par promesse synallagmatique de vente à la société « ADIM Lyon »

Monsieur Pribetich, au nom de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Dijon est propriétaire d'un tènement foncier libre d'occupation situé 29-29 bis boulevard Thiers et 1-5 rue Ledru Rollin, acquis dans le cadre de la servitude d'alignement de la rue Ledru Rollin, qui depuis a fait l'objet d'une suppression.

Ce tènement foncier, en considération de sa localisation et de ses caractéristiques, permet la réalisation d'un programme immobilier, venant s'insérer dans le tissu urbain existant. La construction va également offrir l'opportunité de poursuivre la trame architecturale présente le long du boulevard Thiers et de permettre la constitution d'un front bâti harmonieux.

Le maintien de ce terrain d'une superficie de 560 m² dans le patrimoine municipal ne présentant pas d'utilité et conformément à la démarche de rationalisation et de gestion patrimoniale active conduite par la Ville, il est proposé de procéder à sa cession.

Il est proposé de céder ce site à la société « ADIM Lyon », pour la construction d'un programme d'habitat, dédié à de l'accession libre à la propriété. Ce programme de 13 logements, d'une surface de plancher totale de l'ordre de 834 m², sera composé d'une typologie T2, T3 et T4, répondant aux objectifs de développement en cœur de ville d'une offre d'habitat à vocation familiale. Il disposera des places de stationnement correspondant à cette composition. Il convient de préciser que cette opération va bénéficier d'un traitement architectural de grande qualité, réalisé par l'agence internationale d'architecture et d'urbanisme « Reichen et Robert ».

Cette cession interviendra moyennant le montant ferme et définitif de 175 000 € hors taxes, conforme à l'évaluation de France Domaine.

La cession se traduira par l'établissement d'une promesse synallagmatique de vente, assortie de conditions suspensives liées notamment à l'obtention d'une autorisation d'urbanisme devenue définitive par l'absence de recours des tiers et de retrait administratif, ainsi qu'à la réalisation d'une commercialisation à hauteur de 50% du chiffre d'affaires devant intervenir dans un délai maximal d'un an à compter de l'obtention du permis de construire purgé de tous recours.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider la cession à la SCCV « Paul Krüger - ADIM Lyon » – 55 avenue Paul Krüger – 69100 Villeurbanne du tènement foncier situé 29-29 bis boulevard Thiers et 1-5 rue Ledru Rollin, cadastré section BM n°629 de 45 m², n°628 de 105 m² et n°216 de 410 m², moyennant le montant de 175 000 € hors taxes, en vue de la construction d'un programme immobilier d'habitat dédié à l'accession libre à la propriété de 13 logements ;

2 - dire qu'il sera procédé à cette cession par promesse synallagmatique de vente, puis par acte notarié;

3 - approuver le projet de promesse synallagmatique de vente, annexé au rapport et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale, ainsi qu'à signer la promesse définitive ;

4 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions et autoriser Monsieur le Trésorier Municipal à percevoir le produit de la vente.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 42

Contre : 8

Abstentions : 6